



Assemblée générale

Soixante-quatrième session

70^e séance plénière

Lundi 8 février 2010, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Treki (Jamahiriya arabe libyenne)

La séance est ouverte à 10 h 25.

Point 45 de l'ordre du jour (suite)

Le sport au service de la paix et du développement : édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique

Appel solennel lancé par le Président de l'Assemblée générale le 8 février 2010 à l'occasion de la trêve olympique (A/64/646)

Le Président (*parle en arabe*) : Je vais maintenant donner lecture de l'appel solennel lancé par le Président.

« La tradition de l'*ekecheiria* ou "trêve olympique", née dans la Grèce antique au VIII^e siècle avant J.-C., constitue un principe sacré de l'Olympisme. En 1992, le Comité international olympique (CIO) a rétabli cette tradition en invitant toutes les nations à respecter la trêve.

Dans sa résolution 48/11 du 25 octobre 1993, l'Assemblée générale a engagé les États Membres à observer la trêve olympique du septième jour précédant l'ouverture des Jeux jusqu'au septième jour suivant leur clôture. Cet appel a été repris dans la Déclaration du Millénaire.

Dans le Document final du Sommet mondial de 2005, les dirigeants ont souligné que les sports pouvaient favoriser la paix et le développement et encouragé l'Assemblée générale à promouvoir le dialogue et des propositions faisant l'objet d'un consensus en vue d'un plan d'action sur le sport et le développement.

Le 3 novembre 2005, l'Assemblée générale a, en séance plénière, tenu un débat sur le point de l'ordre du jour intitulé "Le sport au service de la paix et du développement" et adopté, à l'unanimité, la résolution 60/8 intitulée "Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique", en décidant d'examiner la question tous les deux ans, avant les Jeux olympiques d'été et d'hiver.

À cette fin, le 19 octobre 2009, l'Assemblée générale a adopté la résolution 64/4 dans laquelle elle a demandé instamment aux États Membres d'observer la trêve olympique, dans l'esprit de la Charte des Nations Unies, tant individuellement que collectivement pendant les XXI^e Jeux olympiques d'hiver, à Vancouver du 12 au 28 février 2010, et pendant les X^e Jeux paralympiques du 12 au 21 mars 2010.

Le mouvement olympique aspire à contribuer, en prônant les valeurs éducatives du sport, à un avenir dans lequel l'humanité vivrait en paix. Les Jeux rassemblent les athlètes du

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



monde entier à l'occasion de la plus grande des manifestations sportives internationales, les Jeux olympiques, en tant que moyen de promouvoir la paix, la compréhension mutuelle et la bonne volonté entre les peuples et les nations, objectifs qui font également partie des valeurs fondatrices de l'Organisation des Nations Unies.

Désireux de souligner cette communauté d'objectifs, le Comité international olympique a décidé en 1998 que le drapeau de l'ONU flotterait désormais sur tous les sites accueillant des compétitions des Jeux olympiques. Le système des Nations Unies et le Comité ont par la suite renforcé leur coopération et leur appui mutuels grâce à des projets communs dans des domaines tels que la réduction de la pauvreté, le développement économique et humain, l'aide humanitaire, l'éducation, la promotion de la santé et la prévention du VIH/sida, l'égalité des sexes, la protection de l'environnement et la consolidation de la paix.

Consciente de l'importance du sport et des idéaux olympiques et désireuse de promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité international olympique, l'Assemblée générale a, dans sa résolution 64/3 du 19 octobre 2009, décidé d'inviter le Comité à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur.

En tant que Président de l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session, j'invite solennellement tous les États Membres à manifester leur attachement à la trêve olympique à l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de Vancouver en 2010 et à adopter des mesures concrètes aux échelons local, national, régional et mondial, afin de promouvoir et de renforcer une culture de paix et d'harmonie, fondée sur l'esprit de la trêve. »

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de prendre acte de l'appel solennel lancé à l'occasion de la trêve olympique?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (parle en arabe) : Je tiens à remercier le Gouvernement canadien d'accueillir les

prochains Jeux olympiques d'hiver, et à lui souhaiter plein succès.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 45 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 63 de l'ordre du jour (suite)

Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

b) Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique

Projet de résolution (A/64/L.39/Rev.1)

Le Président (parle en arabe) : Les membres se rappelleront que l'Assemblée a tenu un débat sur le point 63 de l'ordre du jour et ses alinéas a) et b) conjointement avec le point 47 de l'ordre du jour à ses 22^e à 24^e séances plénières, les 20 et 21 octobre 2009.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/64/L.39/Rev.1, intitulé « Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique ».

J'informe l'Assemblée que depuis la publication du projet de résolution A/64/L.39/Rev.1, le Portugal et la Serbie se sont ajoutés à la liste des coauteurs.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/64/L.39/Rev.1?

Le projet de résolution A/64/L.39/Rev.1 est adopté (résolution 64/252).

Le Président (parle en arabe) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 63 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 10 h 35.